

## REUNION DU 09 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le neuf février à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	03/02/2016	Affichage	10/02/2016
-------------	------------	-----------	------------

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, BOURBEY Marc, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, LEGRAVEREND Jean-Claude, GENET Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LECOURTOIS Nicole, FAUVEL Véronique, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David, HEBERT Magali, GIRES Pascal, COTENTIN Thierry, GIRES Jean-Yves, LAMOUREUX Serge, LE BIHAN Stéphane, MARTIN Fabienne, EUGENE Christiane, GUESDON Joël, MAUDUIT Ludovic.

Absents excusés : HOMMET Bernadette, FAUVEL Véronique, HEUGUET Cédric, HEUVET David.

Absents : LECOURTOIS Nicole, HELAINE Stéphane, LE BIHAN Stéphane.

Pouvoirs : HOMMET Bernadette donnant pouvoir à BESSON Huguette, FAUVEL Véronique donnant pouvoir à LEMAZURIER Fabrice, HEUGUET Cédric donnant pouvoir à GENET Philippe

Ordre du jour : 1/ Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. 2/ Commission communale des impôts directs 3/ Fixation de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Julien Bodin pour les élèves non-résidents. 4/ Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés aux budgets 2015 avant le vote du budget 2016. 5/ Protection de ressource en eau : convention avec le FREDON. 6/ Adhésion à l'assurance chômage. 7/ Désignation d'un représentant à Manche Numérique-informatique de gestion. 8/ Proposition de nomination d'un maire honoraire sur la commune déléguée de Lozon. Questions diverses

Le conseil municipal, après avoir désigné LESAGE Florence comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016.

### **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 160209-01**

#### **1/ Fixation du nombre de membres issus du conseil municipal :**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

#### **2/ Election des membres du conseil d'administration :**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée :

Liste 1 : Représentants du CCAS.	
1/	Véronique FAUVEL, vice-présidente
2/	Caroline BISSON
3/	Jean-Claude LEGRAVEREND
4/	Noël MONTAGNE
5/	Valérie BISSON
6/	Philippe GENET
7/	Marc BOURBEY
8/	Jean-Yves GIRES

Résultat du vote :

Nombre de voix obtenu : 25

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Véronique FAUVEL, Caroline BISSON, Jean-Claude LEGRAVEREND, Noël MONTAGNE, Valérie BISSON, Philippe GENET, Marc BOURBEY et Jean-Yves GIRES représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 160209-02**

L'article 1650-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la création dans les communes de plus de 2 000.00 habitants d'une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (8) sont désignés par le directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Le Conseil propose les personnes suivantes :

1/HEROUARD Yves	BISSON Valérie
2/ROBIOLLE Daniel	VIGOT Daniel
3/TURGIS Pierre	LEROSIER Maurice
4/RABASSE Denis	DENIS Jean-Claude
5/LEGRAVEREND Jean- Claude	LEMAZURIER Guy
6/GUESDON Joël	HINARD Serge
7/DEPERIERS Gérard	MARIE Véronique
8/LEMOINE Gilbert	MONTAGNE Noël
9/JEANNE Michel	SIMON Bernard
10/ENGUEHARD Michel	LEFEVRE Jacqueline

11/OZOUF Didier	TAPSOBA Désiré
12/GARDIE Madeleine	OSMOND Francis
13/BESNARD Denise	GIRES Jean-Yves
14/MADELAINE Maurice	COTENTIN Antoinette
15/LEPOITTEVIN Micheline (Quibou)	LAISNEY Serge (Hauteville-la-Guichard)
16/HELAINÉ Stéphane (Le Lorey)	LEPELLEY Jean-Louis (Carantilly)

**Fixation de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Julien Bodin pour les élèves non-résidents : année scolaire 2015-2016.  
160209-03**

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 595.12 €.

Un titre de recette sera établi en fin d'année scolaire pour les communes suivantes :

	Nombre d'élèves	Forfait/élève	TOTAL
COMMUNAUTE DU BOCAGE	10		5 951.20 €
COUTANÇAIS			
CARANTILLY	2		1 190.24 €
DANGY	1		595.12 €
THEREVAL	2		1 190.24 €
MESNIL AMEY	10	595.12 €	5 951.20 €
MONTREUIL	23		13 687.76 €
REMILLY RPI	3		1 785.36 €
ST MARTIN D'AUBIGNY	1		595.12 €
ST MARTIN DE BONFOSSE	1		595.12 €
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>		<b>31 541.36 €</b>

La participation aux frais de fonctionnement de l'école Julien Bodin est adoptée à l'unanimité.

## **Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés aux budgets 2015 avant le vote du budget 2016.**

### **160209-04**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissements concernées :

<b>Article/opération</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant à inscrire</b>
2188/2016-01	Equipement pour le restaurant scolaire	1 700.00 €
2121/2016-02	Plantation d'arbres Place Westport	7 000.00 €
2315/2010-09	Maison médicale	6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : CONVENTION AVEC LE FREDON**

### **160209-05**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la charte d'entretien des espaces publics de niveau 1.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte des termes de niveau 1 de cette charte, financée par l'agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 50 %,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE**

### **160209-06**

Avec la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il y a lieu de procéder au report des anciennes conventions ASSEDIC des communes de Marigny et de Lozon. Ce report bénéficiera aux salariés issus des deux communes. En parallèle, il convient d'adhérer avec l'URSSAF pour l'assurance chômage des nouveaux salariés non titulaires embauchés ou statutaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte l'adhésion de la commune à l'assurance chômage.

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A MANCHE NUMERIQUE-INFORMATIQUE DE GESTION 160209-07**

Par délibération en date du 19 janvier 2016 le conseil municipal a nommé représentant de Manche Numérique Monsieur Joël GUESDON.

Il convient de rectifier cette délibération de la manière suivante :

« Monsieur Joël GUESDON est nommé représentant de Manche Numérique-Informatique de Gestion » au lieu de « Monsieur Joël est nommé représentant de Manche Numérique. »

Cette modification est approuvée à l'unanimité par des membres du conseil municipal de Marigny-le-Lozon.

## **PROPOSITION DE NOMINATION D'UN MAIRE HONORAIRE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LOZON 160209-08**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à Monsieur Gérard DEPERIERS le titre de Maire Honoraire. Il rappelle que Monsieur Gérard DEPERIERS a été Maire adjoint de 1989 à 1995 et Maire de 1995 à 2014, ce qui représente 19 années au service de la Commune déléguée de Lozon en qualité de Maire et mérite donc d'être honoré. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
DECIDE de proposer la nomination de Monsieur Gérard DEPERIERS Maire Honoraire de la commune déléguée de Lozon.

### **Questions diverses**

#### Calendrier des élus :

01/03 20h30: commission « finances » - préparation des budgets.

15/03 20h30: prochain conseil municipal.

29/03 20h30 : conseil d'administration du CCAS.

29/04 19h15 : pot de départ en retraite de Pascal Nicolle.

#### Echange avec Cadenet :

Un historien de Cadenet (commune du Vaucluse qui avait soutenu matériellement et financièrement la commune de Marigny après-guerre) est venu 3 jours à Marigny-le-Lozon pour visiter notre commune et élaborer le projet d'échange entre les deux communes. D'ores et déjà une correspondance est organisée entre les deux écoles.

#### Propreté dans le bourg :

Le problème récurrent de poubelles déchiquetées dans le bas de la place Westport interroge les conseillers municipaux. Une verbalisation éventuelle pour non-respect des règles en matière de dépôt des ordures ménagères et un échange avec SAINT-LO AGGLO sur le mode de ramassage et le stockage des déchets sont envisagés.

Vu pour être affiché,  
A Marigny-le-Lozon le 10/02/2016

**Le Maire, Fabrice LEMAZURIER**